



Appel à candidatures – Membres du CCAS

Ville de BERNAY – 10 000 habitants]

Présentation

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bernay est un établissement public communal, régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et disposant d'une personnalité juridique propre. Il est présidé de droit par le maire de Bernay. Il est administré par un Conseil d'Administration composé de membres élus par le Conseil Municipal et des membres issus du tissu associatif du territoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de BERNAY recrute des membres bénévoles pour renouveler son conseil d'administration, pour la durée du mandat municipal.

Le CCAS mène des actions essentielles en faveur des personnes en situation de précarité, des personnes âgées, des familles et des personnes en situation de handicap.

Qui peut candidater ?

Peuvent candidater des personnes qualifiées dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, du logement de la santé ou de la vie associative. Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les associations entrant dans ces champs de compétence sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S. ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Comment candidater ?

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir avant le 17 avril 2026 sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise au cabinet du Maire contre accusé de réception, en indiquant, pour chaque candidat, son nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel.

Adresse postale : CCAS de la Ville de Bernay - Place Gustave HEON - 27300 Bernay

Adresse email : cabinet.maire@bernay27.fr

Contact

Cabinet du Maire– Mairie de BERNAY

Téléphone : 02 32 46 63 30

Site web : www.bernaylaville.fr]